

RUBRIQUE1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ENDOZYM CELLOFRUIT IF
Codes du produit : reportez-vous au service commercial.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Préparations enzymatiques
Secteurs d'utilisation:
Industrie alimentaire[SU4]
Catégorie de produit:
Adjuvant technologique à usage alimentaire limité

Utilisations déconseillées
Ne pas utiliser à des fins autres que celles énumérées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

AEB France Sarl
Siège social : 10 rue du stade 68240 Kaysersberg-Vignoble, France
Tél. +33 (0)389.47.32.33 - Fax +33 (0)389.47.33.34
E-mail: infofrance@aeb-group.com - Internet: www.aeb-group.com

Produit par :
AEB FRANCE Sarl - 10, rue du Stade - 68240 KAYSERSBERG-VIGNOBLE, France

1.4. Numéro d'appel d'urgence

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59
24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

RUBRIQUE2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1 Classification conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Pictogrammes :
Aucun.

Code(s) des classes et catégories de danger:
Non dangereux.

Code(s) des mentions de danger:
Non dangereux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au Règlement (CE) n° 1272/2008:

Code(s) des pictogrammes, mentions d'avertissement:
Aucun.

Code(s) des mentions de danger:
Non dangereux.

Code(s) des mentions additionnelles de danger:
EUH208 - Contient Cellulase, PECTINE LYASE (PL). Peut produire une réaction allergique.
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Mentions de mise en garde:
Aucune en particulier.

Contient:

Informations relatives aux composants :
glycérol, pectinelyase 30 U/g, sulfate d'ammonium, cellulase 60 U/g, chlorure de potassium, eau q.s.p à 100
Pour usage alimentaire. Non destiné au consommateur final. Conforme à la réglementation applicable en vigueur.
Exclusivement pour usage industriel.

2.3. Autres dangers

La substance / le mélange ne contient pas PBT / vPvB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII.

RUBRIQUE3. Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Non pertinent.

3.2 Mélanges

Se référer au paragraphe 16 pour le texte intégral des mentions de danger

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
GLYCEROL substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	>= 25 < 50%			56-81-5 3	200-289-5	01-2119471 987-18-XXX X
PECTINE LYASE (PL)	>= 0,1 < 1%	Resp. Sens. 1, H334		9033-35-6	232-894-5	
Cellulase	>= 0,1 < 1%	Resp. Sens. 1, H334		9012-54-8	232-734-4	

Substance	Concentration[w/w]	Classification	Index	CAS	EINECS	REACH
-----------	------------------------	----------------	-------	-----	--------	-------

RUBRIQUE4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation:

Aérer la pièce. Enlever immédiatement la victime de l'air contaminée et la transporter dans un lieu aéré. En cas de malaise consulter un médecin.

Contact direct avec la peau (produit pur) :

Laver abondamment avec l'eau et le savon.

Contact direct avec les yeux (produit pur) :

Rincer immédiatement à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en gardant la paupière ouverte. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Ingestion:

Non dangereux. Il est possible d'ingérer du charbon actif ou de l'huile de vaseline minérale médicinale.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction approprié :

Eau pulvérisée, CO2, mousse, poudres de chimies basées sur les matériaux impliqués dans le feu.

Moyens d'extinction inappropriés :

Jets d'eau. Utilisez des jets d'eau uniquement pour refroidir les surfaces des récipients exposés au feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Aucune donnée disponible.

5.3. Conseils aux pompiers

Porter un équipement de protection respiratoire.

Casque de sécurité et des vêtements de protection

De l'eau vaporisée peut être employée afin de protéger les personnes occupées dans l'extinction.

Un appareil respiratoire autonome peut être utilisé, en particulier dans des espaces confinés et mals ventilés, et si des extincteurs halogénés sont utilisés.

Refroidir les récipients en les arrosant d'eau

RUBRIQUE6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 Pour les non-secouristes :

Evacuer la zone entourant le déversement ou de rejet. Ne pas fumer.

Porter des gants et des vêtements de protection.

6.1.2 Pour les secouristes :

Éliminer toutes flammes libres ou sources possibles d'ignition. Ne pas fumer.

Assurer une ventilation suffisante

Évacuer la zone à risque et consulter éventuellement un expert.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir les pertes avec la terre ou le sable.

Si le produit est écoulee dans un cours d'eau, les eaux d'égout ou à souillé la terre ou la végétation, informer les autorités compétentes.

Se débarrasser du résidu en respectant les normes en vigueur.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

6.3.1 Pour de confinement :

Recueillir le produit pour sa réutilisation si possible, ou pour son élimination. L'absorber par la suite avec le matériel inerte.

Éviter qu'il pénètre dans l'égout.

6.3.2 Pour le nettoyage :

Après avoir recueilli le produit, rincer avec de l'eau la zone concernée et les matériaux.

6.3.3 Autres informations :

Aucune en particulier.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Se reporter aux paragraphes 8 et 13 pour plus d'informations.

RUBRIQUE7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact et l'inhalation des vapeurs.

Ne pas manger ni boire durant la manipulation du produit.

Voir également le paragraphe 8 ci-dessous.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé. Ne pas stocker dans des récipients ouverts ou non étiquetés.

Garder les contenants en position verticale et sécurisée en évitant la possibilité de chutes ou de collisions.

Conserver dans un endroit frais, loin de toute source de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Industrie alimentaire:

Manipuler avec précaution. Conserver dans un endroit propre, sec et ventilé, à l'écart de la chaleur et de la lumière directe du soleil. Conserver le récipient bien fermé. Ne pas congeler. Respecter la DDM indiquée sur l'emballage.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

=====

Relativement aux substances contenues:

GLYCEROL:

Limit value - Eight hours

(ppm)/(mg/m³)

Austria: x/10 (1)

Belgium: x/10

Canada – Ontario: x/10

Canada – Québec: x/10

Finland: x/20

France: x/10

Germany (AGS): x/200 (1)

Germany (DFG): x/200 (1)

Ireland: x/10

New Zealand: x/10 (1)

Poland: x/10

Singapore: x/10

South Korea: x/10

Spain: x/10

Switzerland: x/50 inhalable aerosol

USA-OSHA: x/15 inhalable dust: x/5 respirable dust

United Kingdom: x/10

Limit value - Short term

(ppm)/(mg/m³)

Germany (AGS): x/400 (1)(2)

Germany (DFG): x/400 (1)(2)

Switzerland: x/100 inhalable aerosol

Remarks

Australia: (1) This value is for inhalable dust containing no asbestos and < 1% crystalline silica.

Germany (AGS): (1) Inhalable fraction (2) 15 minutes average value

Germany (DFG): (1) Inhalable fraction (2) 15 minutes average value

New Zealand: (1) The value for inhalable dust containing no asbestos and less than 1% free silica

- Substance: GLYCEROL

DNEL

Effets systémiques A long terme Consommateurs Oral = 229 (mg/kg bw/day)

Effets à l'échelle locale A long terme Employés Inhalation = 56 (mg/m³)

Effets à l'échelle locale A long terme Consommateurs Oral = 33 (mg/kg bw/day)

PNEC

Eau douce = 0,885 (mg/l)

Sédiment Eau douce = 3,3 (mg/kg/Sédiment)

Eau de mer = 0,085 (mg/l)

Sédiment Eau de mer = 3,3 (mg/kg/Sédiment)

Emissions intermittentes = 8,85 (mg/l)

STP = 1000 (mg/l)

Sol = 0,141 (mg/kg Sol)

- Substance: Cellulase

PNEC

Eau douce = 0,0237 (mg/l)

Eau de mer = 0,0237 (mg/l)

Emissions intermittentes = 0,237 (mg/l)

STP = 65 (mg/l)

Sol = 0,00376 (mg/kg Sol)

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés :

Industrie alimentaire:

Pas de contrôle spécifique prévu (agir conformément aux bonnes pratiques et aux règles spécifiques prévues pour le type de risque associé).

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle : :

a) Protection des yeux / du visage :

Non nécessaire pour l'usage normal, sauf indication contraire de l'employeur et/ou par des évaluations des enquêtes d'hygiène environnementale.

b) Protection de la peau :

i) Protection des mains :

Non nécessaire pour l'usage normal, sauf indication contraire de l'employeur et/ou par des évaluations des enquêtes d'hygiène environnementale.

ii) Autres :

Porter un vêtement de travail normal.

c) Protection respiratoire :

Non nécessaire pour l'usage normal, sauf indication contraire de l'employeur et/ou par des évaluations des enquêtes d'hygiène environnementale.

d) Risques thermiques :

Aucun danger à signaler.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :

=====

Relativement aux substances contenues:

Cellulase:

Protection des yeux/visage

Visière et des lunettes. Utiliser une protection oculaire testé et homologué selon les prescriptions de normes techniques appropriées comme NIOSH (US) ou EN 166 (EU)

Protection de la peau

Manipuler avec des gants. Les gants doivent être vérifiés avant d'être utilisés. Utiliser une technique appropriée pour l'enlèvement des gants (sans toucher à l'extérieur du gant) pour éviter le contact de peau avec ce dispose de produit des gants contaminés après utilisation conformément à la législation en vigueur et des bonnes pratiques de laboratoire. Lavez et séchez vos mains.

Gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux exigences de la Directive européenne 89/686/CEE et EN 374 normes qui en découlent.

Full contact

Matériel : le caoutchouc nitrile

épaisseur minimale : 0,11 mm

Temps de pénétration : 480 min >

Matériel testé : Orthocryl (Aldrich, Z677272, taille M)

Protection Splash

Matériel : le caoutchouc nitrile

épaisseur minimale : 0,11 mm

Temps de pénétration : 30 min >

Matériel testé : Orthocryl (Aldrich, Z677272, taille M)

Source de données: KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, tel. + 49 (0) 6659 87300, e-mail sales@kcl.de, méthode d'essai : EN374

Lorsqu'utilisé en solution, ou mélangé avec d'autres substances et dans des conditions autres que celles mentionnées dans EN 374, contactez le fournisseur de gants approuvé par la. Cette recommandation s'applique au Conseil et doit être évaluée par un hygiéniste industriel avec la situation spécifique de l'utilisation prévue par nos clients. Vous ne devriez pas être interprétée comme un endossement d'un scénario d'exposition spécifiques.

Protection physique

Pleine protection vêtement résistante aux substances chimiques, le type d'équipement de protection devrait être choisie en fonction de la concentration et la quantité de substances dangereuses sur le lieu de travail.

Protection des voies respiratoires

Pour les faibles niveaux d'exposition à utiliser des appareils respiratoires pour les poussières de type P95 (US) ou de type P1 (UE EN 143). Pour la plupart de haute sécurité niveaux utilisent des respirateurs à cartouche type OV/AG/P99 ou type ABEK P2 (UE EN 143). Utiliser des appareils respiratoires et des composants testés et approuvés par les organismes de normalisation pertinentes, telles que le CEN NIOSH (U.S.A.) (UE).

RUBRIQUE9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Aspect	Liquide visqueux	
Couleur	Brun à marron	
Odeur	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Seuil olfactif	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
pH	3.5-8.5	
Point de fusion/point de congélation	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Point d'éclair	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Taux d'évaporation	Non pertinent pour la caractérisation du produit	

Propriétés physiques et chimiques	Valeur	Méthode de détermination
Inflammabilité (solide, gaz)	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Pression de vapeur	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité de vapeur	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Densité relative	0.95-1.3	
Solubilité	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Solubilité dans l'eau	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température d'auto-inflammabilité	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Température de décomposition	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Viscosité	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés explosives	Non pertinent pour la caractérisation du produit	
Propriétés comburantes	Non pertinent pour la caractérisation du produit	

9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

=====
 Relativement aux substances contenues:
 PECTINE LYASE (PL):
 Ne s'applique pas

10.2. Stabilité chimique

Aucune réaction dangereuse lorsque le produit est manipulé et stocké conformément aux dispositions.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réactions dangereuses.

10.4. Conditions à éviter

Rien à signaler.

10.5. Matières incompatibles

Aucune

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas lorsqu'il est utilisé conformément à l'usage prévu.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

ATE(mix) oral = ∞
ATE(mix) dermal = ∞
ATE(mix) inhal = ∞

(a) toxicité aiguë : GLYCEROL: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc): NA
Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc): NA
Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h): NA
PECTINE LYASE (PL): Non toxique
Cellulase: Ingestion - DL50 rat (mg / kg / 24h pc):> 2880
Contact avec la peau - CL50 rat / lapin (mg / kg / 24h pc): p.d.
Inhalation - DL50 rat (mg / l / 4h):> 4.44

(b) corrosion cutanée/irritation cutanée: GLYCEROL: Non corrosif
PECTINE LYASE (PL): Résistant à la corrosion
Cellulase: Non corrosif
GLYCEROL: Pas irritant
PECTINE LYASE (PL): Légèrement irritant
Cellulase: Pas irritant

(c) lésions oculaires graves/irritation oculaire: GLYCEROL: Non corrosif
PECTINE LYASE (PL): Résistant à la corrosion
Cellulase: Non corrosif
GLYCEROL: Pas irritant
PECTINE LYASE (PL): Irritant
Cellulase: Pas irritant

(d) sensibilisation respiratoire ou cutanée: GLYCEROL: Indisponible
PECTINE LYASE (PL): Sensibilisant respiratoire
Cellulase: sensibilisante

(e) mutagénicité sur cellules germinales : GLYCEROL: Indisponible
PECTINE LYASE (PL): Non disponible
Cellulase: Non mutagène

(f) cancérogénicité : GLYCEROL: Indisponible
PECTINE LYASE (PL): Non disponible
Cellulase: Pas disponible

(g) toxicité pour la reproduction: GLYCEROL: Indisponible
PECTINE LYASE (PL): Non disponible

(h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : GLYCEROL: Indisponible
PECTINE LYASE (PL): Non disponible
Cellulase: Pas disponible

(i) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : GLYCEROL: Indisponible
PECTINE LYASE (PL): Non disponible
Cellulase: Pas disponible

(j) danger par aspiration: GLYCEROL: Indisponible
PECTINE LYASE (PL): Non disponible
Cellulase: Pas disponible

Risques pour la santé:

Contact avec les yeux : Un contact accidentel du produit avec les yeux peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau : Le produit n'est pas irritant. Un contact prolongé ou répété peut assécher et irriter la peau, provoquant une dermatite dans certains cas.

Ingestion : Le produit ingéré peut provoquer une irritation des muqueuses de la gorge et du système digestif, provoquant des troubles digestifs et intestinaux.

Inhalation : Une exposition prolongée à des vapeurs ou aérosol de ce produit peut provoquer une irritation des voies respiratoires.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

=====

Relativement aux substances contenues:

GLYCEROL:

Toxicité aiguë - poisson CL50 (mg / l / 96h): NA

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h): NA

Toxicité aiguë bactéries ErC50 (mg / l / 3h): NA

PECTINE LYASE (PL):

Pas de matières écotoxiques

Cellulase:

Toxicité aiguë - CL50 poisson (mg / l / 96h):> 52.1

Toxicité aiguë - crustacés CE50 (mg / l / 48h):> 52.1

Toxicité aiguë ErC50 algues (mg / l / 72-96h):> 52.1

Utiliser conformément aux bonnes pratiques de travail afin d'éviter la pollution de l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité

=====

Relativement aux substances contenues:

GLYCEROL:

ND

PECTINE LYASE (PL):

Biodégradables

Cellulase:
Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

=====
Relativement aux substances contenues:
GLYCEROL:
ND

PECTINE LYASE (PL):
Pas de bioaccumulable

Cellulase:
Pas disponible

12.4. Mobilité dans le sol

=====
Relativement aux substances contenues:
GLYCEROL:
ND

PECTINE LYASE (PL):
Non disponible

Cellulase:
Pas disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB est présent

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Aucun effet indésirable constaté.

RUBRIQUE13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas réutiliser les récipients vides. Éliminer les récipients conformément aux normes en vigueur. Le résiduel du produit doit être éliminé par des sociétés autorisées conformément aux normes en vigueur.

Récupérer si possible. Actionner en accord aux dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

Non inclus dans le champ d'application des réglementations relatif au transport des marchandises dangereuses : par route (ADR); par train (RID); par avion (OACI / IATA); par mer (IMDG).

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Aucun.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Aucun.

14.4. Groupe d'emballage

Aucun.

14.5. Dangers pour l'environnement

Aucun.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en vrac n'est pas prévu.

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Conforme aux prescriptions relatives à la sécurité et à l'hygiène des denrées alimentaires définies par les règlements 178/2002, 852/2004 et 853/2004.

Conforme au règlement (CE) n° 1332/2008 concernant les enzymes alimentaires, au règlement (CE) 1333/2008 sur les additifs alimentaires, à l'arrêté du 19 Octobre 2006 relatif à l'emploi d'auxiliaires technologiques dans la fabrication de certaines denrées alimentaires et au règlement (CE) 231/2012 établissant les spécifications des additifs alimentaires. Conforme au règlement (CE) n°1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
Conforme au règlement (CE) n°1272/2008 , modifications et ajouts ultérieurs.

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues (annexe XVII Reg. CE 1907/2006) : Non applicable.
Substances de la liste positive (article 59 Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.
Substances soumises à autorisation (annexe XIV Reg. CE 1907/2006) : Le produit ne contient pas de SVHC.
Règlement CE 648/04 : voir p.2.2.
Règlement UE 1169/2011 : voir p.2.2.
Règlement UE 528/2012: voir p. 2.2

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée.

RUBRIQUE16. Autres informations

Description du mentions de danger exposé au point 3

H334 = Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.

Classification basée sur les données de tous les composants du mélange

Références normatives :

Règ. (CE) n°1907 du 18/12/06 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH).

Règ. (CE) n°1272 du 16/12/06 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (CLP).

Règ. (CE) n°648 du 31/03/04 relatif aux détergents.

Règ. (UE) n°1169 du 25/10/11 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.

Directive n° 2012/18/UE du 04/07/12 concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Règ. (UE) n°528/2012 relatif aux biocides.

Procédure utilisée pour classer sous mélange CLP (Règ. CE 1272/2008) : Méthode de calcul.

Formation requise : Ce document doit être soumis à l'employeur afin de déterminer l'éventuelle nécessité d'une formation appropriée des opérateurs dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.

N.A. : Non applicable.

N.D. : Non disponible.

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route.

ETA : Estimation de toxicité aiguë.

FBC : Facteur de bioconcentration.

DBO : Demande biochimique en oxygène.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CAP : Centre antipoison.

Numéro CE/EC Numéro: EINECS (European Inventory of existing Commercial Substances - Inventaire Européen des Substances chimiques Commerciales Existante) et numéro ELINCS (European List of notified Chemical Substances - Liste Européenne des Substances Chimiques Notifiées).

CL50/LC50 : Concentration létale 50 (Concentration qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes

étudiée).

DL50/LD50 : Dose létale 50 (Dose qui provoque 50% de mortalité dans la population d'organismes étudiée).

DCO : Demande chimique en oxygène.

DNEL : Derived no effect level (Dose dérivée sans effet).

CE50/EC50 : Concentration efficace 50 (Concentration d'un médicament administré de manière à produire 50% de l'effet maximal).

ERC : Environmental Release Classes.

UE/EU : Union européenne.

IATA : International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien).

OACI : Organisation de l'aviation civile internationale.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods code (code maritime international des marchandises dangereuses).

Kow : Coefficient de partage octanol/eau.

NOEC : No observed concentration (concentration sans effet observable).

LEP : Limite d'exposition professionnelle.

PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.

CP : Catégories de produit.

PNEC : Predicted no effect concentration (concentration prévisible sans effet).

PROC : Catégories de process.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STOT : "Target organ systemic Toxicity (Toxicité spécifique pour certains organes cibles).

STOT (RE) : Exposition répétée.

STOT (SE) : Exposition unique.

STP : Usine de traitement des eaux usées.

SU : Secteur d'utilisation.

SVCH : Substances extrêmement préoccupantes.

TLV : Threshold limit value (valeur limite seuil).

vPvB : Very persistent very bioaccumulative (substances très persistantes et très bioaccumulable).

Cette fiche de sécurité a été établie, de bonne foi, par l'équipe technique d'AEB, sur la base des informations disponibles au moment de la dernière révision. Les personnes responsables doivent régulièrement informer les opérateurs des risques spécifiques impliqués dans l'utilisation de cette substance/préparation. Les informations contenues dans ce document se rapportent uniquement à la substance/préparation, et ne sont pas valables si le produit est utilisé de manière incorrecte ou en combinaison avec d'autres produits. Aucune donnée ne doit être interprétée comme une garantie. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer de la pertinence et de l'exhaustivité des informations contenues dans ce document pour leur propre usage.

*** Cette fiche annule et remplace toutes les versions précédentes.

Détail concernant les modifications apportées : première émission